

VILLE DE NYONS
N° 89 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la Société 7PARTNERS (marque EPSA TAX) d'effectuer une mission d'optimisation des financements concernant les projets de la Ville de NYONS,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1 - De passer une convention avec la **Société 7PARTNERS** (marque EPSA TAX) pour une mission d'optimisation des financements concernant les projets d'investissements de la Ville de NYONS.

ARTICLE 2 - La convention sera passée pour l'année en cours ainsi que les deux années suivantes (N, N+1 et N+2 ; N étant l'année de signature de la convention).

ARTICLE 3 - La rémunération du Prestataire sera basée sur les montants versés par les différents organismes sollicités suite à l'intervention du Prestataire sur les années couvertes par le Contrat.

ARTICLE 4 - La rémunération du Prestataire est facturée à la date de la validation des dossiers par les organismes financeurs sollicités, quelle qu'en soit la forme (lettre d'accord, tableau d'accord, tout autre document confirmant l'obtention du dispositif).

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 septembre 2023

Pierre COMBES
Maire de NYONS

